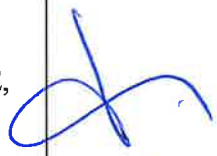
ABALONE TT MORLAIX
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 126 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 2 RUE ANTOINE LAVOISIER
29 600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
838 272 904 RCS BREST
Ci-dessous désignée « la Société »

FEUILLE DE PRESENCE
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 NOVEMBRE 2024

NOM/ DENOMINATION/ DOMINCILE/ SIEGE	NOMBRE D'ACTIONS	NOMBRE DE VOIX	REPRESENTE PAR	SIGNATURE
ABALONE FRANCE 43 RUE BOBBY SANDS 44800 SAINT-HERBLAIN	11844	11844	M. JEAN VERNEYRE, Président	
MANCO-ONE 43 RUE BOBBY SANDS 44800 SAINT-HERBLAIN	756	756	ABALONE GROUP, Représentée par M. Sacha MOUTEL	
TOTAL	12600	12600		

Nombre de titres représentés : 12600
Nombre de voix : 12600

Certifiée exacte et arrêtée la présente feuille de présence faisant apparaître 2 associés présents ou représentés, porteurs de 12600 titres, exprimant un nombre égal de voix.

Les associés présents reconnaissent avoir reçu une convocation à la présente assemblée générale conformément aux statuts et avoir été dûment convoqués.

Le Président,
La société ABALONE France



ABALONE TT MORLAIX
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 126 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 2 RUE ANTOINE LAVOISIER
29 600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
838 272 904 RCS BREST
Ci-dessous désignée « la Société »

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2024

L'an 2024, le 20 novembre, à 8h30,

Les associés de la Société se sont réunis au 43, Rue Bobby Sands à Saint-Herblain, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement le 6 novembre 2024.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée, par les associés présents ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents.

L'assemblée est présidée par la société ABALONE FRANCE, en sa qualité de Présidente de la Société, représentée par M. Jean VERNEYRE, son président.

Monsieur Sacha MOUTEL, représentant la société MANCO-ONE est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que deux (2) associés représentant douze mille six cents (12 600) actions sur les douze mille six cents (12 600) actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau du président :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans le délai de convocation prévu par les statuts. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Refonte intégrale et adoption de nouveaux statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis lecture est donnée du rapport du Président.

Personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION
Refonte intégrale des Statuts de la Société

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide la refonte totale des statuts puis adopte article par article, puis dans son ensemble, le *Projet de Statuts Modifiés* dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

L'assemblée générale prend acte que la refonte des Statuts emporte notamment les modifications suivantes :

- Avantages Particuliers – Article 8,
- Modification du Capital – Article 9,
- Libération et forme des actions – Article 10,
- Indivisibilité – Nue-propriété- Usufruit- Article 11,
- Droits et obligations attachés aux actions – Article 12,
- Transmission des actions – Article 13,
- Nantissement et Location des Actions – Article 14,
- Changement de contrôle d'un associé – Article 15,
- Exclusion d'un associé – Article 16,
- Représentant du Personnel – Article 19.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION
Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés de la Société.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément aux statuts, pour servir et valoir ce que de droit.